

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

Date de la convocation : 21 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Christophe BOURGEOIS, Patrick BREYER, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Daniel CAMELIN, Bernadette CARBILLET, Daniel CHEVILLOT, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, Ghislain DE TRICORNOT, Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, Jean-Pierre GARNIER, Jany GAROT, Olivier GAUTHIER, Michel GERARD, François GIROD, Christine GOBILLOT, Jean-Luc GUAY (Suppléant de Fabrice GONCALVES), Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jean-Marie HUGUENIN, Jacques HUN, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Patrice LABAS (Suppléant de Jean-Claude ROGER), Jean-Marc LINOTTE, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Marie-France MERCIER, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Alexandre MULTON, François MUSSY, André NOIROT, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Laurence PERTEGA, Sylvain PETIT, Jean-Yves PROVILLARD, Christiane SEMELET, Jean-Claude SERVETTE (Suppléant de Daniel PLURIEL), Romain SOUCHARD (Suppléant de Serge ROMANO), Jean-Marie THIEBAUT

Représentés : Emilie BEAU par Bernadette CARBILLET, Marie-Christine BEAUFILS par Jean-Yves PROVILLARD, Jean-Paul BREDELET par Jean-Pierre GARNIER, François DEMONT par Jean-Philippe BIANCHI, Joël GARCIN par Jean-Marie THIEBAUT, Nicole GARNIER GENEVOY par Daniel CAMELIN, Elie PERRIOT par André NOIROT, Christian TROISGROS par Marie-France MERCIER

Absents : Corinne BECOULET, Monique BILLOT, Bernard BREDELET, Malou DENIS, Eric FALLOT, André GALLISSOT, Danièle GRANDJEAN, Jacky HORIOT, Robert LEFAIVRE, Gérald LLOPIS, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Jacques MINGER, Didier MOUREY, Marie PERRIN, Jean-Louis POINSEL, Denis RAILLARD, Christiane ROBIN, Daniel ROLLIN, Gilles THOMAS, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME, Antoine ZAPATA

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_015 - Approbation du projet d'aménagement de la ZAE Rose des Vents à Fayl-Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 20 février 2020,

Le Président rappelle que la Communauté de communes dispose de la compétence obligatoire liée aux zones d'activités économiques. Les ZAE de la Rose des vents et Champ Pant situées sur le territoire de la commune de Fayl-Billot en font partie. Ces deux zones sont actuellement séparées par la RN 19.

Il est proposé de ne faire plus qu'une seule ZAE dénommée « Rose des vents » conformément au plan ci-annexé et de prévoir l'aménagement de cette zone (viabilisation, allotissement).

Il est proposé d'approuver le projet de réhabilitation et l'extension de la ZAE « la Rose des Vents » sur la Commune de Fayl-Billot, estimé à environ 2 000 000 €. Cette réhabilitation permettra notamment l'installation de la société Mercer.

Les travaux d'aménagement pourront être réalisés en deux phases. Le cabinet Euro Infra propose un aménagement en deux phases afin de viabiliser au plus vite la parcelle qui accueillera le bâtiment « MERCER » ainsi que la voirie et la viabilisation de la parcelle située derrière l'entreprise « Laque Design ». Cette opération permettra également de réaliser un assainissement de type « semi-collectif » pour l'ensemble de la zone. Un permis d'aménager est prévu d'être déposé en juin pour une fin de travaux fin décembre 2020.

Un permis d'aménager est prévu d'être déposé en juin pour une fin de travaux fin décembre 2020. Pour cette première phase de travaux estimée à 800 000 € HT le cabinet Euro Infra nous propose une mission de maîtrise d'œuvre à 39 200 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le projet réhabilitation et d'extension de la ZAE Rose des Vents conformément au plan ci-annexé, estimé à 2 000 000 € HT,
- **D'approuver** le dépôt d'un permis d'aménager permettant la réalisation de cet aménagement,
- **D'autoriser** le Président à solliciter tous les financeurs potentiels pour le financement de ce projet,
- **D'autoriser** M. le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_016 - Approbation du projet d'aménagement du Parc d'activités Chalindrey Grand Est

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 20 février 2020,*

Le Président rappelle que la Communauté de communes dispose de la compétence obligatoire liée au zones d'activités économiques. Le Parc d'Activités Chalindrey Grand Est située sur le territoire de la commune de Chalindrey en fait partie.

Il est proposé d'approuver le projet d'aménagement du Parc d'activité Chalindrey Grand Est sur la parcelle située face au futur centre de démantèlement, de l'autre côté de la ligne de Gray, sur les parcelles ZN 12 et 16. Le dépôt d'un permis d'aménager devra intervenir au plus tôt. La viabilisation de ces parcelles est estimée à 2 000 000 € HT hors réseau ferroviaire.

Ce permis comportera la création de trois parcelles avec une desserte routière et ferroviaire. Le cabinet Euro Infra propose une mission de maîtrise d'œuvre partielle (AVP et dépôt d'un permis d'aménager) pour un montant de 19 200 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le projet d'aménagement du Parc d'activités Chalindrey Grand Est sur les parcelles ZN 12 et 16 conformément au plan ci-annexé, estimé à 2 000 000 € HT,
- **D'approuver** le dépôt d'un permis d'aménager permettant la réalisation de cet aménagement,
- **D'autoriser** le Président à solliciter tous les financeurs potentiels pour le financement de ce projet,
- **D'autoriser** M. le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_017 - Extension de la Maison de Santé de Fayl-Billot : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre - validation de l'Avant-Projet Définitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

*Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2430-1 et suivants et R2431-1 et suivants,
Vu la délibération n°2018-194 en date du 6 décembre 2018,*

Le Président rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2018 le projet d'extension de la Maison de santé de Fayl-Billot a été approuvé. Le cabinet d'architecture Daniel Juvenelle a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre. L'article 2 de l'acte d'engagement et l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre prévoient qu'un avenant doit fixer le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et donc la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résultera des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

Le maître d'œuvre est réputé avoir prévu, dans les documents servant de base à la consultation des entreprises, tous les travaux nécessaires à la réalisation du programme et du projet.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 656 595 € HT dont 494 550 € HT de travaux.

Le forfait provisoire de rémunération était de 51 514.75 € HT décomposé comme suit :

- Mission de base : 494 550 € HT x taux de rémunération de 8.50 % = 42 036.75 € HT
- Mission complémentaire forfaitaire : 9 478 € HT.

Le coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter est de 489 754.50 € HT. Le forfait de rémunération définitif est ajusté en conséquence et passe à 51 107.13 € HT décomposé comme suit :

- Mission de base : 489 754.50 € HT x 8.50 % = 41 629.13 € HT
- Mission complémentaire forfaitaire : 9 478 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver l'avant-projet définitif et l'avenant n°1** au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'entreprises conjointes constitué de la SARL Daniel JUVENELLE, mandataire du groupement, basé à Bar sur Seine (10), tel que qu'exposé ci-dessus,
- **D'autoriser M. le Président ou les Vice-présidents** à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre tel qu'annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

2020_018 - Attribution du marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Bourbonne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu le rapport d'analyse,
Vu l'avis de la Commission d'analyse des offres,*

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Bourbonne fait l'objet d'un marché de services se terminant le 30 mars 2020.

Le Président explique qu'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique, a été lancée le 8 février 2020 avec une date limite de réception des offres fixées au 20 février 2020.

A cette date, deux offres ont été réceptionnées.

La commission d'analyse des offres s'est réunie en date du 21 février 2020 afin de les analyser.

Le Président propose de suivre les propositions de la commission et d'attribuer le marché de prestations à l'entreprise VAGO, basée à La Teste de Buch (33260) pour un montant forfaitaire annuel de 39 984,27 € HT comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 31 mars 2020, reconductible tacitement 3 fois. Le montant total du marché est donc de 159 937.08 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'entreprise VAGO, basée à La Teste de Buch (33260) pour un montant forfaitaire annuel de 39 984,27 € HT, soit un montant total pour la durée du marché de 159 937.08 € HT.
- **D'autoriser** le Président à signer le marché afférent, et toutes pièces relatives à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

2020_019 - SPAC -Attribution du marché de travaux d'assainissement sur la commune de Chaudenay

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu le rapport d'analyse,
Vu l'avis de la Commission assainissement,*

Le Président explique qu'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande

Publique, a été lancée le 15 janvier 2020 avec une date limite de réception des offres fixées au 14 février 2020.

La commission assainissement, réunie le 19 février 2020 a procédé à l'analyse des plis reçus.

	DEL GIGLIO PLAC	SAS BONGARZONE	SCHMITT
Création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau pluvial Création d'antennes de branchement	Offre inappropriée	92 000 € HT	119 594 € HT

Le Président propose de suivre les propositions de la commission et d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Bongarzone basée à Poinson les Fayl (52500) pour un montant de 92 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le marché de travaux relatif à la création d'un réseau d'assainissement et d'un réseau pluvial et la création d'antennes de branchement à l'entreprise SAS Bongarzone basée à Poinson les Fayl (52500), pour un montant de 92 000 € HT,
- **D'autoriser** le Président à signer le marché afférent, et toutes pièces relatives à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

2020_020 - Avis relatif à l'extension de périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	58	0	6	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Par courrier reçu le 12 décembre 2020, le Préfet de la Région Grand Est sollicite l'avis de la Communauté de communes sur l'extension de l'Établissement Public Foncier de Lorraine.

L'EPF de Lorraine est un établissement public foncier d'État en ce sens qu'il a été créé par décret du Conseil d'État en 1973. C'est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministère de l'urbanisme (Préfet de Région membre de droit du conseil d'administration, contrôle économique et financier par le contrôleur général du ministère de l'Économie...)

Suite à la fusion des Régions Alsace/Lorraine/Champagne-Ardenne, une étude d'opportunité puis une mission de préfiguration ont été commandées par le Gouvernement, aux fins d'étudier l'extension de l'EPF à la Région Grand Est (hors Bas-Rhin et Haut-Rhin sauf quelques communes).

Cette extension fera l'objet d'un décret venant modifier le périmètre de l'EPF. La procédure prévoit la consultation des collectivités concernées dont la Communauté de Communes des Savoir-Faire fait partie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre un avis favorable** à l'extension de périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Adoptée à l'unanimité.

Abstentions : Marie-Claude AUBRY, Ghislain DE TRICORNOT, Daniel GUERRET, Jean-Marie HUTINET, Patrice PERNEY, Christiane SEMELET.

2020_021 - Convention relative à l'organisation des transports scolaires avec la CCAVM

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5111-1,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir Faire et de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais,*

Le Président expose que les conventions concernant les conditions d'organisation et les conditions financières du transport scolaire organisé par la Communauté de communes des Savoir-Faire et desservant les communes de Grandchamp et Villegusien-le-Lac (partie Heuilley-Cotton) avec la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais sont arrivées à échéance le 30 août 2016.

Il est proposé de conventionner à nouveau avec la CCAVM à compter de l'année scolaire 2019-2020 dans les mêmes conditions qu'auparavant. De plus, les frais n'ayant pu être facturés pour l'année scolaire 2018-2019, il est nécessaire de délibérer pour demander le remboursement à la CCAVM.

Le Président donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention avec la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais et la Communauté de Communes des Savoir-Faire relative au transport des élèves domiciliés à Grandchamp et à Villegusien-le-Lac (partie Heuilley-Cotton), telle qu'annexée à la présente délibération,

- **De demander le remboursement de 6 621,71 €** à la CCAVM au titre de la participation financière 2018/2019,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif du budget principal.
Adoptée à l'unanimité.

2020_022 - Attribution des marchés de travaux pour la construction d'une micro-crèche à Chalindrey : modification de la délibération n°2019_014 pour erreur matérielle et avenant n°1 au CCAP commun à tous les lots

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret du 25 mars 2016,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération n°2019_014 du 21 février 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de la micro-crèche de Chalindrey,*

Le président rappelle la délibération n° 2019_04 du 21 février 2019 par laquelle le conseil communautaire a attribué les marchés de travaux de la micro-crèche de Chalindrey.

Une erreur matérielle a été commise lors du report des chiffres des marchés sur les lot 3, 6 et 7. Il convient donc de rectifier le montant des travaux des lots suivants :

- Lot 3 : ITE : SARL Renard pour 11 498.10 € HT (au lieu de 11 498.41 € HT)
- Lot 6 : Revêtements de sol – peinture : SATRL Renard pour 63 677 € HT (au lieu de 63 676.53 € HT)
- Lot 7 : Chauffage-ventilation – Plomberie : SARL AM2D pour 50 417.51 € HT (au lieu de 50 417 € HT)

Total travaux : 530 424.42 € (au lieu de 530 423.75 € HT)

Par ailleurs, il convient également de corriger une erreur matérielle figurant à l'article 4 des actes d'engagement et indiquant le mois de février 2018 comme mois 0 alors que la date de remise des offres était fixée au 22 janvier 2019. Il convient donc de préciser que le mois zéro est le mois de février 2019 et non 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** pour erreur matérielle la délibération n°2019_014 du 21 février 2019 : le montant des travaux relatifs à l'extension des locaux de l'Avenir des p'tits potes pour la création d'une micro-crèche à Chalindrey doit être modifié pour les lots 3, 6 et 7 comme

exposé ci-dessus. Après modification, le montant total des travaux s'élève à 530 424.42 € HT,

- **De corriger** une erreur matérielle figurant à l'article 4 des actes d'engagement et indiquant le mois de février 2018 comme mois 0 au lieu de février 2019, et de conclure les avenants aux marchés de travaux en conséquence,
- **D'autoriser** le Président à signer les avenants afférents, et toutes pièces relatives à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Construction d'une micro-crèche à Chalindrey : avenant n°2 au lot n°8 - Electricité

Question reportée

2020_023 - Attribution du marché de travaux lot 2 relatif à la construction d'une micro-crèche à Fayl-Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission Bâtiments réunie le 24 février 2020,

Une consultation pour objet la construction d'une micro-crèche et d'un relais assistants maternels à Fayl-Billot a été lancée le 31 juillet avec une date limite de réception des plis fixée au 20 septembre 2019.

Le montant de l'opération est estimé à 721 187 € HT dont 618 000 € HT de travaux.

Le Conseil Communautaire a décidé de déclarer infructueux les lots suivants qui ont été relancés.

La Commission d'appel d'offres et la Commission des finances réunies respectivement les 3 et 22 octobre ont procédé à l'ouverture des plis reçus et leur analyse. Des négociations ont été engagées sur divers lots.

Suite au désistement de l'entreprise désignée attributaire du lot 2, une nouvelle consultation a été lancée.

La commission Bâtiments a proposé d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise Gallissot pour un montant de 51 500 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le marché de travaux lot n°2 – charpente/bardage relatif à la construction d'une micro-crèche et d'un relais assistants maternels à Fayl-Billot à l'entreprise Gallissot pour un montant de 51 500 € HT.

- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le marché afférent.

Adoptée à l'unanimité.

2020_024 - Modification du taux de remboursement des frais de déplacement
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération 2017-055 en date du 3 février 2017 portant remboursement des frais de déplacement des agents,

Vu l'avis de la commission ressources humaines et finances en date du 20 février 2019;

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 février 2019 ;

Le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

En conséquence il est proposé de modifier la délibération 2017-0055 sus citée, notamment la partie « déplacement pour les besoins du service » comme suit :

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à par arrêté ministériel. Le remboursement s'effectuera sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié (soit à titre informatif, à compter du 1er janvier 2020, 17,50 €)

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

- Frais d'hébergement :

Le remboursement des frais d'hébergement s'effectuera conformément au taux de base fixé par l'arrêté 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié (soit à titre informatif, à compter du 1^{er} janvier 2020, 70 €), dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder** au remboursement des frais de déplacement des agents titulaires, stagiaires, contractuels et sous contrat de droit privé de la collectivité selon les modalités suivantes :

Déplacement pour une formation :

La Communauté de Communes prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Le CNFPT ayant instauré une franchise de 40 kms. Ainsi, l'indemnisation des frais de déplacements prend effet à compter du 41^{ème} km, quel que soit le mode de transport. Le régime de prise en charge des frais de déplacements des agents en stage de formation s'appliquera de la manière suivante :

- **Formations obligatoires et de perfectionnement :**
 - Si la distance aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de formation est inférieure à 40 kms ou si la formation est organisée par un autre organisme que le CNFPT : prise en charge totale par la communauté de communes :
 - Si la distance aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de formation est supérieure à 140 kms :
 - indemnisation des 40 premiers kilomètres (indemnisation CNFPT à partir du 41^{ème} km + hébergement), à raison d'un aller/retour/formation,
 - Si la distance aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de formation est supérieure à 40 kms mais inférieure à 140 kms :
 - indemnisation des 40 premiers kilomètres par aller/retour et jour de formation (indemnisation CNFPT à partir du 41^{ème} kilomètre par jour de formation).
- **Rencontres territoriales/journée d'actualité :** prise en charge totale par la Communauté de communes.
- **Préparation aux concours ou examen professionnel :** prise en charge totale par la Communauté de communes, dans la limite d'une préparation par an.
- **Passage concours ou examen professionnel :** prise en charge totale par la Communauté de communes, dans la limite d'un examen ou concours par an.

Taux de remboursement sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

Déplacement pour les besoins du service :

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Est en mission l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel, lorsque l'intérêt du service le justifie, seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

Ces véhicules doivent notamment être couverts par leurs propriétaires par une police d'assurance garantissant de manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation dudit véhicule à des fins professionnelles

La distance prise en compte pour le remboursement des frais kilométriques sera déterminée selon le déplacement effectif de l'agent, soit depuis la résidence familiale soit depuis administrative, (en prenant comme référence les distances indiquées par le site internet www.viamichelin.fr option itinéraire le plus court).

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Autres frais :

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à par arrêté ministériel. Le remboursement s'effectuera sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié (soit à titre informatif, à compter du 1^{er} janvier 2020, 17,50 €)

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

- Frais d'hébergement :

Le remboursement des frais d'hébergement s'effectuera conformément au taux de base fixé par l'arrêté 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié (soit à titre informatif, à compter du 1^{er} janvier 2020, 70 €), dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking :

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement

➤ **D'autoriser** pouvoir au Président, de signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et notamment les ordres de mission des agents.

➤ **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adoptée à l'unanimité.

2020_025 - Approbation des comptes de gestion 2019 : budgets annexes et budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances ;*

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme aux Comptes Administratifs, il est demandé au Conseil Communautaire de valider les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'approuver** les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes suivants :

- Budget Annexe SPAC
- Budget Annexe SPANC
- Budget annexe GEMAPI
- Budget annexe Maison de santé
- Budget annexe Bâtiment Mercer
- Budget annexe Maison des entreprises
- Budget annexe Plateforme Rail Route Grand Est
- Budget annexe ZAE Haie de Montbraux
- Budget annexe ZAE Champ Panet
- Budget annexe ZAE Rose des Vents
- Budget annexe ZAE Château du mont
- Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières

Adoptée à l'unanimité.

2020_026 - Budget Principal - Vote du compte administratif 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

VU le compte de gestion 2018 du budget principal,
VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2019, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2019	
	2 156 660,18

FONCTIONNEMENT	
TOTAL RECETTES 2019	8 773 507,50
-	
TOTAL DEPENSES 2019	8 123 988,46
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	649 519,04
+	
REPORT RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (002) 2018	1 700 536,31
= RESULTAT CUMULE	2 350 055,35

INVESTISSEMENT	
TOTAL RECETTES 2019	650 202,95

-	TOTAL DEPENSES 2019	775 827,91
=	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	-125 624,96
+	REPORT RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (001) 2018	-67 770,21
=	RESULTAT CUMULE	-193 395,17
RAR 2019		
	DEPENSES:	409 745,00
	RECETTES:	259 199,00
=	TOTAL	-150 546,00

Adoptée à l'unanimité.

2020_027 – Budget annexe SPAC – Vote du compte administratif 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion 2019 du budget annexe SPAC,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2019, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe SPAC :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	1 629 199,00	1 150 699,67
Recettes	1 629 199,00	1 115 160,11
Résultat de l'exercice		-35 539,56
	Résultat reporté 2018	425 584,91
Résultat de fonctionnement cumulé 2019		390 045,35

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	3 042 922,00	770 608,21	236 230,00
Recettes	4 832 922,00	1 371 228,06	406 788,00
Résultat de l'exercice		600 619,85	170 558,00
	Résultat reporté 2018	1 846 283,21	
Résultat d'investissement cumulé 2019		2 446 903,06	

Le résultat global de cõture s'élève à: 2 836 948,41

Adoptée à l'unanimité.

2020_028 - Budget annexe SPANC – Vote du compte administratif 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
56	56+8	64	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2019, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe SPANC

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	18 710,00	15 704,60
Recettes	18 710,00	11 800,39
Résultat de l'exercice		-3 904,21
Résultat reporté 2018		9 837,41
Résultat de fonctionnement cumulé 2019		5 933,20

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	7 690,00	3 669,85	
Recettes	7 690,00	3 669,85	
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat reporté 2018		0,00	
Résultat d'investissement cumulé 2019		0,00	

Le résultat global de clôture s'élève à: 5 933,20

Adoptée à l'unanimité.

2020_029 - Budget annexe GEMAPI – Vote du compte administratif 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2019 du budget annexe GEMAPI,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2019, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe GEMAPI,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	174 829,00	42 248,24
Recettes	174 829,00	112 413,60
Résultat de l'exercice		70 165,36
Résultat reporté 2018		65 148,07
Résultat de fonctionnement cumulé 2019		135 313,43

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	280 838,00	42 250,00	66 570,00
Recettes	280 838,00	12 858,00	130 525,00
Résultat de l'exercice		-29 392,00	63 955,00
Résultat reporté 2018		-37 370,41	
Résultat d'investissement cumulé 2019		-66 762,41	

Le résultat global de cõture s'élève à: 68 551,02

Adoptée à l'unanimité.

2020_030 - Budget Maison de Santé – Vote du compte administratif 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
56	56+8	64	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2019 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2019, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison de santé,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	127 960,00	55 663,82
Recettes	127 960,00	67 307,50
Résultat de l'exercice		11 643,68
Résultat reporté 2018		52 064,28
Résultat de fonctionnement cumulé 2019		63 707,96

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
----------------	------------	--------------	-------------------

Dépenses	788 333,00	109 976,67	19 751,00
Recettes	788 333,00	46 771,03	
Résultat de l'exercice		-63 205,64	-19 751,00
Résultat reporté 2018		22 966,19	
Résultat d'investissement cumulé 2019		-40 239,45	

Le résultat global de clôture s'élève à: **23 468,51**

Adoptée à l'unanimité.

2020_031 - Budget annexe Bâtiment Mercer – Vote du compte administratif 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
56	56+8	64	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2019 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

- procédant au règlement définitif du budget 2019, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Bâtiment Mercer :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	119 050,00	9 506,43
Recettes	119 050,00	57 287,22
Résultat de l'exercice		47 780,79
	Résultat reporté 2018	16 345,03
Résultat de fonctionnement cumulé 2019		64 125,82

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	4 157 281,00	2 182,00	0,00
Recettes	4 157 281,00	36 684,33	0,00
Résultat de l'exercice		34 502,33	0,00
	Résultat reporté 2018	-30 037,56	
Résultat d'investissement cumulé 2019		4 464,77	

Le résultat global de clôture s'élève à: 68 590,59

Adoptée à l'unanimité.

2020_032 - Budget annexe Maison des entreprises – Vote du compte administratif 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2019 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2019, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison des entreprises :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	331 971,00	273 327,53
Recettes	331 971,00	283 228,73
Résultat de l'exercice		9 901,20
	Résultat reporté 2018	239 015,70
Résultat de fonctionnement cumulé 2019		248 916,90

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	512 694,00	48 457,26	
Recettes	512 694,00	240 955,56	
Résultat de l'exercice		192 498,30	0,00
	Résultat reporté 2018	-211 574,26	
Résultat d'investissement cumulé 2019		-19 075,96	

Le résultat global de clôture s'élève à: **229 840,94**

Adoptée à l'unanimité.

2020_033 - Budget annexe Plateforme Rail Route Grand Est – Vote du compte administratif 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les **articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de **gestion** 2019 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2019, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Plateforme :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	640 926,00	459 307,35
Recettes	640 926,00	548 138,69
Résultat de l'exercice		88 831,34
Résultat reporté 2018		33 249,03
Résultat de fonctionnement cumulé 2019		122 080,37

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	497 776,00	376 488,69	
Recettes	497 776,00	455 098,15	
Résultat de l'exercice		78 609,46	0,00
Résultat reporté 2018		10 442,67	
Résultat d'investissement cumulé 2019		89 052,13	

Le résultat global de côture s'élève à : 211 132,50

Adoptée à l'unanimité.

2020_034 - Budget ZAE Haie de Montbraux – Vote du compte administratif 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2019 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2019, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Haie de Montbraux :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	3 538,00	
Recettes	3 538,00	
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté 2018		
Résultat de fonctionnement cumulé 2019		0,00

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	3 538,00		
Recettes	3 538,00		
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat reporté 2018			
Résultat d'investissement cumulé 2019		0,00	

Le résultat global de cote s'élève à: **0,00**

Adoptée à l'unanimité.

2020_035 - Budget ZAE Champ Panet – Vote du compte administratif 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
56	56+8	64	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2019 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2019, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Haie Champ Panet :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	36 906,09	3 937,26
Recettes	36 906,09	0,00
Résultat de l'exercice		-3 937,26
Résultat reporté 2018		3 937,26
Résultat de fonctionnement cumulé 2019		0,00

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	36 906,09	0,00	
Recettes	36 906,09	3 937,26	
Résultat de l'exercice		3 937,26	0,00
Résultat reporté 2018		-3 937,26	
Résultat d'investissement cumulé 2019		0,00	

Le résultat global de côture s'élève à: **0,00**

Adoptée à l'unanimité.

2020_036 - Budget ZAE Rose des Vents – Vote du compte administratif 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2019 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2019, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Rose des Vents:

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	24 557,00	0,33
Recettes	24 557,00	0,00
Résultat de l'exercice		-0,33
Résultat reporté 2018		0,33
Résultat de fonctionnement cumulé 2019		0,00

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	24 556,00	0,00	
Recettes	24 556,00	0,00	
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat reporté 2018		0,00	
Résultat d'investissement cumulé 2019		0,00	

Le résultat global de cõture s'élève à: 0,00

Adoptée à l'unanimité.

2020_037 – Budget ZAE Château du Mont – Vote du compte administratif 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2019 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2019, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Château du Mont :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	85 630,00	0,00
Recettes	85 630,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00
	Résultat reporté 2018	38 953,24
Résultat de fonctionnement cumulé 2019		38 953,24

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	78 568,00	0,00	
Recettes	78 568,00	0,00	
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
	Résultat reporté 2018	0,00	
Résultat d'investissement cumulé 2019		0,00	

Le résultat global de cõture s'élève à: **38 953,24**

Adoptée à l'unanimité.

2020_038 – ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières – Vote du compte administratif 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
56	56+8	64	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2019 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2019, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE PAE Les Moulières :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	21 000,00	0,00
Recettes	21 000,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté 2018		0,00
Résultat de fonctionnement cumulé 2019		0,00

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	792,00	0,00	
Recettes	792,00	0,00	
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat reporté 2018		0,00	
Résultat d'investissement cumulé 2019		0,00	

Le résultat global de cõture s'élève à: 0,00

Adoptée à l'unanimité.

2020_039 - Affectation des résultats

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,
Vu l'avis de la Commission des finances ;*

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement est automatiquement reporté), et

doit prioritairement couvrir le besoin de financement (déficit) éventuel de la section d'investissement,
Il est proposé d'affecter les résultats 2019 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2019	649 519,04
B. Résultat antérieur reporté (002)	1 700 536,31
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2019 à affecter (A +B)	2 350 055,35
D. Résultat de l'exercice 2019	-125 624,96
E. Résultat antérieur reporté (001)	-67 770,21
F. résultat d'investissement cumulé 2019 (D + E): (A reporter au budget 2019: 001)	-193 395,17
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2019	-150 546,00
Besoin de financement H:	343 941,17
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 350 055,35
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	344 000,00
2/ Report en fonctionnement (002)	2 006 055,35

BUDGET ANNEXE GEMAPI

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2019	70 165,36
B. Résultat antérieur reporté (002)	65 148,07
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2019 à affecter (A +B)	135 313,43
D. Résultat de l'exercice 2019	-29 392,00
E. Résultat antérieur reporté (001)	-37 370,41
F. résultat d'investissement cumulé 2019 (D + E): (A reporter au budget 2019: 001)	-66 762,41

G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2019	63 955,00
Besoin de financement H:	2 807,41
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	135 313,43
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	2 810,00
2/ Report en fonctionnement (002)	132 503,43

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2019	11 643,68
B. Résultat antérieur reporté (002)	52 064,28
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2019 à affecter (A +B)	63 707,96
D. Résultat de l'exercice 2019	-63 205,64
E. Résultat antérieur reporté (001)	22 966,19
F. résultat d'investissement cumulé 2019 (D + E): (A reporter au budget 2019: 001)	-40 239,45
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2019	-19 751,00
Besoin de financement H:	59 990,45
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	63 707,96
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	60 000,00
2/ Report en fonctionnement (002)	3 707,96

BUDGET ANNEXE MAISON DES ENTREPRISES

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2019	9 901,20

B. Résultat antérieur reporté (002)	239 015,70
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2019 à affecter (A +B)	248 916,90
D. Résultat de l'exercice 2019	192 498,30
E. Résultat antérieur reporté (001)	-211 574,26
F. résultat d'investissement cumulé 2019 (D + E): (A reporter au budget 2019: 001)	-19 075,96
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2019	0,00
Besoin de financement H:	19 075,96
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	248 916,90
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	19 080,00
2/ Report en fonctionnement (002)	229 836,90

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'affecter** les résultats de fonctionnement 2019 des budgets principal, GEMAPI, Maison de santé et Maison des entreprises comme proposé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2020_040 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif : modification n°2

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

VU les budgets 2019 de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2019-204 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget

VU la délibération n°2020-003 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget (modification n°1) ;

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes

d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Il est proposé de prévoir les dépenses supplémentaires suivantes :

Budget principal

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 21/ Art. 21318	99 : Garage intercommunal	Portes sectionnelles	24 500 €
Chap. 21 Art. 2184	99 : Garage intercommunal	Mobilier	465 €
Chap. 21 Art. 2183	96 : Services administratifs	Matériel informatique	2 000 €
Chap. 21 Art. 2188	99 : Garage intercommunal	Electroménager	1 000 €
Total			27 965 €

Budget SPAC

Opération/ Chapitre/ 51Article	Désignation	Montant
5131/ Chapitre 23/ Article 2313	Assainissement Beauchamoy Parnot	39 910 €
5131/ Chapitre 23/ Article 2313	Mission de maitrise d'oeuvre : réhabilitation réseau Rues Amiral Pierre et Vellonne BLB	10 000 €
5131/ Chapitre 23 Article 2315	Réseau électrique poste de refoulement Pouilly	2 586 €
5131/ Chapitre 23/ Article 2315	Mission SPS	2 695 €
Total		55 191 €

Budget maison de santé

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
51032/ 23/2313	Maitrise d'œuvre	39 224 €
Total		39 224 € €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissements complémentaires suivantes (ajout aux dépenses prévues par la délibérations 2019_204 et 2020_003) :

Budget principal

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 21/ Art. 21318	99 : Garage intercommunal	Portes sectionnelles	24 500 €
Chap. 21 Art. 2184	99 : Garage intercommunal	Mobilier	465 €
Chap. 21 Art. 2183	96 : Services administratifs	Matériel informatique	2 000 €
Chap. 21 Art. 2188	99 : Garage intercommunal	Electroménager	1 000 €
Total			27 965 €

Budget SPAC

Opération/ Chapitre/ 51Article	Désignation	Montant
5131/ Chapitre 23/ Article 2313	Assainissement Beauchamoy Parnot	39 910 €
5131/ Chapitre 23/ Article 2313	Mission de maitrise d'oeuvre : réhabilitation réseau Rues Amiral Pierre et Vellonne BLB	10 000 €
5131/ Chapitre 23 Article 2315	Réseau électrique poste de refoulement Pouilly	2 586 €

5131/ Chapitre 23/ Article 2315	Mission SPS	2 695 €
Total		55 191 €

Budget maison de santé

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
51032/ 23/2313	Maitrise d'œuvre	39 224 €
Total		39 224 € €

➤ **D'inscrire** ces crédits aux budgets primitifs de l'exercice 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Parnoy en Bassigny

Question reportée

2020_041 - Avance de subvention au CIAS Avenir pour le 1er trimestre N+1

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2019_175 du 28/11/2019 allouant au C.I.A.S. Avenir une avance de subvention d'un montant de 200 000 € pour les quatre premiers mois de l'année 2020 ;

Du fait du non report d'une année sur l'autre des crédits en matière de subventions, et dans l'attente du vote du budget primitif principal 2020, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au C.I.A.S. Avenir pour les quatre premiers mois de l'année 2020 (janvier à avril) d'un montant de 350 000 €. Conformément à la délibération du conseil communautaire n°2019_175 du 28 novembre 2019, 200 000 € ont déjà été versés en début d'année 2020.

Les 150 000 € restants seront versés par acomptes en fonction des besoins de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** au C.I.A.S. Avenir, pour les quatre premiers mois de l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000 €, dans l'attente du vote du budget primitif principal 2020 (*Annule et remplace le montant alloué par la délibération du conseil communautaire du 28/11/2019 : 200 000 €*).
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à verser au C.I.A.S. Avenir l'avance de subvention. Déduction faite des 200 000 € votés par le conseil communautaire en date du 28/11/2019 et versés en début d'année 2020, les 150 000 € restants seront versés par acompte, en fonction des besoins de trésorerie.

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2020 – budget principal, à l'article 65737.

Adoptée à l'unanimité.

2020_042 - Avis de la Communauté de Communes des Savoir-Faire sur le projet de SCOT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
56	56+8	64	0	0	0

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis de la commission Développement économique réunie le 29 janvier 2020,
Vu la délibération n°2019-188 en date du 19 décembre 2019,
Vu la délibération n°2020-008 en date du 30 janvier 2020,*

Le Président rappelle qu'une délibération de principe de l'assemblée délibérante a été adoptée le 19 décembre 2019 demandant une modification de la répartition des superficies allouées dans le cadre du SCOT au développement des zones d'activités économiques entre les 3 communauté de communes composant le PETR du Pays de Langres.

Suite à cette délibération, le PETR a proposé d'augmenter le plafond des surfaces à viabiliser de 15ha et donc de passer de 65 ha à 80 ha de surfaces à viabiliser pour l'ensemble du territoire du PETR.

Après avis des membres du Bureau, le Président propose de retenir la répartition du PETR :

	Total solution proposée
CCSF	23
CCGL	42
CCAVM	15
TOTAL	80

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la répartition foncière allouée au développement des zones d'activités économiques recensées par le projet de SCOT et proposée par le PETR comme suit :

	Total solution proposée
CCSF	23
CCGL	42
CCAVM	15
TOTAL	80

Adoptée à l'unanimité.

2020_043 - Lieu du prochain conseil

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
56	56+8	64	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De se réunir** à Fayl-Billot,
- **D'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

- Orientations budgétaires 2020
- Avancement SCOT

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h50.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

